



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
03/07/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2025 –
Séance du 8 juillet 2025	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20250708 – 014

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Épagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Vincent RONAT, Céline TARDY, conseillers.

Procuration : Philipp FURHMANN à Philippe SAUTIER.

Absents : Florian CHAYS, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Virginie MOURIER

Objet : Antenne relais TDF – cession foncière

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2023, la commune a conclu avec la société TDF, un bail pour l'occupation d'un emplacement pour un site radioélectrique à Vigny.

Il explique que la société TDF souhaite aujourd'hui acquérir une partie de cette parcelle cadastrée B n°97, soit environ 160 m², située au lieu-dit « La Grande Vie ».

La société propose d'acquérir ce bien pour un montant de 60 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, deux contre (Céline TARDY et Vincent RONAT) et une abstention (Rémi LAFOND),

Article 1er :

Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°97, pour une superficie d'environ 160 m², au profit de la société TDF pour un montant de 60 000 €.

Article 2 :

Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Précise que les frais inhérents à cette cession seront la charge de l'acquéreur, soit la société TDF.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**

